

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Dotation de Solidarité Urbaine 2019 – Rapport d'activité**

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette dotation est attribuée à des communes disposant d'un potentiel fiscal faible et d'un pourcentage élevé de logements sociaux. Elle a donc une composante sociale majeure

Cette dotation est calculée, chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Pour l'exercice 2019, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la ville de Cenon s'élève à 8 725 625 €

Ainsi, le rapport qui vous est soumis, rend compte des principales actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la Ville.

#### **Education – Enfance – Petite Enfance**

Les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) et l'accueil périscolaire sont confiés à l'association départementale des Francas de la Gironde et à l'association « Fédération d'Aide à la Réussite des Elèves » (FAIRE) dans le cadre de conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG).

Le SIVU petite enfance Cenon-Lormont en prenant en compte les contextes culturels et sociaux des familles du territoire, permet d'offrir un service de qualité, conforme aux attentes.

La restauration scolaire, dans une démarche de développement durable, de sensibilisation aux problématiques de santé alimentaire et d'éducation aux goûts, s'efforce de proposer des repas dont les produits sont labellisés tout en conservant une politique tarifaire cohérente avec nos populations.

La ville mène une politique éducative en faveur de la jeunesse en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire qui vise à répondre à la spécificité des besoins des jeunes de nos quartiers en géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

#### **Vie dans les quartiers**

Une grande partie du territoire communal est inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. À ce titre les efforts sont concentrés sur la réduction des inégalités territoriales et l'équité entre les citoyens qui doivent pouvoir bénéficier d'un cadre de vie de qualité et d'un égal accès aux services publics de proximité.

## Sport et Culture

L'accès de tous à la culture (grâce au Rocher de Palmer notamment) comme à la pratique sportive, est assurée par des équipements de qualité, un maillage cohérent du territoire et une réelle volonté de démocratisation des pratiques en soutenant une politique tarifaire adaptée la carte CESAM (Carte Enfance de Soutien à l'Accessibilité Multisports) et une offre variée et attrayante répondant aux besoins et aux aspirations de nos habitants.

## Action Sociale

Pilier de la politique de solidarité envers les plus fragiles, le Centre Communal d'Action Sociale accueille toute personne pour des aides très variées, il traite aussi plusieurs milliers de demandes faites par courriers, procède à des domiciliations, gère le panier des quatre saisons ainsi que les distributions de repas à domicile. Enfin, concernant l'hébergement de nos aînés, deux équipements, l'un dans le haut et l'autre dans le bas Cenon d'une capacité totale de 175 places permettent de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, avec le souci de préserver leur santé, leur autonomie et de respecter leur rythme de vie.

## Dépenses de fonctionnement

SSIEG	891 370 €
SIVU	1 314 000 €
Restauration scolaire	1 174 151 €
Politique Educative	163 254 €
<i>Sous total Education/Enfance/Petite Enfance</i>	<i>3 542 775 €</i>
Vie associative	60 959 €
Gestion Urbaine de Proximité et tranquillité publique	203 322 €
Cohésion sociale et urbaine – Emploi - Prévention	410 230€
<i>Sous total Vie dans les quartiers</i>	<i>674 511€</i>
Sport	689 396 €
Culture	1 122 578 €
Actions sociales	2 390 190 €
<i>Sous total Sport/Culture/Actions sociales</i>	<i>4 202 164€</i>
<b>Total</b>	<b>8 419 450 €</b>

## Dépenses d'investissement

Education – Enfance – Petite Enfance	185 081 €
Vie associative	35 025 €
Gestion Urbaine de Proximité et tranquillité publique	86 069 €
<b>Total</b>	<b>306 175 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

**33 voix pour**

**1 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve le Rapport d'activité ci-dessus justifiant de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.